

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 04/2025/11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christiane CHERAR.

Présents : Mmes Christiane CHERAR, Nathalie RAZE, Marillac PONTIER, Lilyane BURGUNDER, Dominique LEPAGE conseillères municipales, M. Claude GANDINI, Omar GUERROUCHE conseillers municipaux,
Mmes Jeanine RAVANAT, Mariane RAMBAUD,

Excusés : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR,
M. Christophe DUMAS qui a donné procuration à M. Omar GUERROUCHE,
M. Jean-Claude LUCAS qui a donné procuration à Mme Jeanine RAVANAT,
Mme Françoise GOUNON qui a donné procuration à Mme Marillac PONTIER

Absents : Mmes Gisèle GOUNON, Claude JUGE, Sylvette RASCLE, M. Jean-Marc BERNARD

Objet : Convention de participation financière 2025 entre le CCAS et Ardèche Aide à Domicile.

L'association Ardèche Aide à Domicile (A.A.D) a pour objet d'aider et d'accompagner les familles ou personnes confrontées à des difficultés sociales ou de santé et plus particulièrement les personnes âgées et/ou handicapées, dans le cadre du maintien à domicile.

Dans ce cadre, A.A.D propose un service de portage de repas à domicile.

La Ville de Tournon-sur-Rhône, au travers du CCAS, a toujours soutenu cette prestation, jusqu'alors assurée par le CAMAD en prenant en charge le coût d'un véhicule et mettant à disposition 2 agents.

Depuis le 1er janvier 2025, date de la fusion-absorption du CAMAD au sein de A.A.D, le portage de repas à domicile est assumé directement par l'association.

La Ville de Tournon-sur-Rhône, au travers du CCAS, souhaite continuer à soutenir cette branche de l'activité de A.A.D en versant une subvention dont il convient de fixer le montant et les modalités.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver cette convention de partenariat financier 2025, de fixer le montant de cette subvention à 40.000 € et d'autoriser M. le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve cette convention de partenariat financier avec association AAD

Fixe le montant de la subvention à quarante mille euros (40.000 €) pour 2025,

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures des présents

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR2 et de la loi 82-623 du 22/07/52



Le Maire,
Le Président du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale,
Frédéric SAUSSET